

RCS : ROUEN Code greffe : 7608

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00057 Numéro SIREN : 845 317 494 Nom ou dénomination : A5BAT

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2023 sous le numéro de dépôt 3305

ok AQ le 30 09 2021

SASU A5BAT

49 rue de Rouen
76500 ELBEUF

APE : 7010Z-
Siret : 84531749400019

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :

23 JUIN 2023



Comptes annuels

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021



A2C EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de
l'ordre des Experts Comptables de ROUEN NORMANDIE

4, rue Raymond Dendeville

76500 ELBEUF

Tel: 02 35 31 07 62

Fax 02.35.31.00.26

Courriel: f.villalard@a2cexpertise.fr

Web: www.a2cexpertise.fr

 Sommaire

Attestation d'Expert Comptable	1
Etats de synthèse	3
Bilan	4
Compte de Résultat	6
Soldes Intermédiaires de Gestion	7
Annexe	9
Règles et méthodes comptables	10
Notes sur le bilan	12
Etats détaillés	15
Bilan	16
Compte de Résultat	18
Soldes Intermédiaires de Gestion	19
Liasse fiscale	21

Attestation d'Expert Comptable**MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de la société
SASU A5BAT

pour l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblances des comptes annuels.

Les comptes annuels établis à partir des pièces, documents et informations fournis par le dirigeant se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	38 659
Chiffre d'affaires	
Résultat net comptable (Bénéfice)	

Fait à ELBEUF

Le 01/10/2021

QUÉNEY Arnaud
Expert-Comptable

Comptes annuels

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Etats de synthèse



A2C EXPERTISE

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	35 750		35 750	35 750
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	280		280	120
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 629		2 629	367
Charges constatées d'avance				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
TOTAL ACTIF	38 659		38 659	36 237

Bilan

	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	26 343	30 443
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	26 343	30 443
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	9 524	3 755
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 680	1 038
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	112	
Dettes fiscales et sociales	112	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	37 659	35 237
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	38 659	36 237

Compte de Résultat

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	du 02/01/19 au 30/06/20 18 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS				
Total				
CONSOMMATION ET FRAIS GENE				
Autres achats & charges externes	1 604	3 587	-787	-32,91
Total	1 604	3 587	-787	-32,91
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	258	434	-32	-10,88
Total	258	434	-32	-10,88
Charges financières	569	443	273	92,30
Résultat financier	-569	-443	-273	92,30
Produits exceptionnels	2 431	4 465	-546	-18,33
Résultat exceptionnel	2 431	4 465	-546	-18,33
RESULTAT DE L'EXERCICE				

Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	du 01/07/19 au 30/06/20 18 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
MARGE COMMERCIALE						
MARGE DE PRODUCTION						
MARGE BRUTE GLOBALE						
Autres achats et charges externes	1 604		3 587		-787	-32,91
Impôts, taxes et vers. assimilés	258		434		-32	-10,88
Charges financières	569		443		273	92,30
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-2 431		-4 465		546	-18,33
Produits exceptionnels	2 431		4 465		-546	-18,33
Résultat exceptionnel	2 431		4 465		-546	-18,33
RÉSULTAT DE L'EXERCICE						

Comptes annuels

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Annexe



A2C EXPERTISE



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU A5BAT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2021, dont le total est de 38 659 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 0 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/10/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- continuité de l'exploitation.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Titres de participations

Les titres de participations ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La valeur actuelle est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentant, rectifiée, le cas échéant, des plus ou moins-values latentes pour tenir compte de la valeur intrinsèque des sociétés. Les méthodes retenues pour évaluer cette dernière prennent notamment en considération les prévisions de trésorerie ou les multiples comparables.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

Conformément aux dispositions présentées par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que cette crise sanitaire a un impact significatif sur son activité, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

L'entreprise a mis en action un plan de continuité de l'activité en utilisant toutes les mesures gouvernementales de soutien à l'économie en matière fiscale, sociale, et bancaire le cas échéant.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

**Notes sur le bilan****Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	35 750			35 750
Total	35 750			35 750
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total				
ACTIF NET				35 750

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 280 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	280	280	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	280	280	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Notes sur le bilan**Dettes****Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 37 659 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	26 343	4 468	17 314	4 561
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 680	1 680		
Dettes fiscales et sociales	112	112		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	9 524	9 524		
Produits constatés d'avance				
Total	37 659	15 784	17 314	4 561
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	4 020			
(**) Dont envers les associés	9 524			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 11 955 euros.

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	1 680
INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	362
ETAT ACHARGES A PAYER	112
Total	2 154

Comptes annuels

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Etats détaillés



A2C EXPERTISE

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
261100 - TITRES PARTICIPA. ACTIONS	35 750		35 750	35 750
	35 750		35 750	35 750
Stocks				
Créances				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445860 - TVA S/FACT.NON PARVENUES	280		280	120
	280		280	120
Divers				
Disponibilités				
512100 - LCL	2 629		2 629	367
	2 629		2 629	367
TOTAL ACTIF	38 659		38 659	36 237

Bilan

	N-1 au 30/06/21	N-1 au 30/06/20
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300 - CAPITAL SCRIT. APP. VERSE	1 000	1 000
	1 000	1 000
Emprunts		
164010 - EMPRUNT ETABLIS. CREDIT	25 980	30 000
168840 - INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	362	443
	26 343	30 443
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	26 343	30 443
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
455100 - C/C Mr BELLAMY	9 524	3 755
	9 524	3 755
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401100 - FOURNISSEURS COLLECTIFS		318
408100 - FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	1 680	720
	1 680	1 038
Autres dettes fiscales et sociales		
448600 - ETAT ACHARGES A PAYER	112	
	112	
Dettes fiscales et sociales	112	
TOTAL DETTES	37 059	35 237
TOTAL PASSIF	38 659	36 237

Compte de Résultat

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	du 02/01/19 au 30/06/20 18 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS				
Total				
CONSOMMATION ET FRAIS GENE				
Autres achats & charges externes				
622600 - HONORAIRES COMPTABILITE	771	795	241	45,41
622610 - HONORAIRES	760	2 227	-725	-48,82
622700 - FRAIS ACTES & CONTENTIEUX		210	-140	-100,00
627500 - FRAIS BANCAIRES	74	355	-163	-68,82
	1 604	3 587	-787	-32,91
Total	1 604	3 587	-787	-32,91
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.				
635110 - CFE CVAE	112		112	
635200 - TVA NON RECUPERABLE	146	434	-144	-49,55
	258	434	-32	-10,88
Total	258	434	-32	-10,88
Charges financières				
661160 - INTERETS EMPRUNTS & DETTE	569	443	273	92,30
	569	443	273	92,30
Résultat financier	-569	-443	-273	92,30
Produits exceptionnels				
778800 - PRODUITS EXCEPT.DIVERS	2 431	4 465	-546	-18,33
	2 431	4 465	-546	-18,33
Résultat exceptionnel	2 431	4 465	-546	-18,33
RESULTAT DE L'EXERCICE				

Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	du 01/07/19 au 30/06/20 18 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
MARGE COMMERCIALE						
MARGE DE PRODUCTION						
MARGE BRUTE GLOBALE						
Autres achats et charges externes						
622600 - HONORAIRES COMPTABILITE	771		795		241	45,41
622610 - HONORAIRES	760		2 227		-725	-48,82
622700 - FRAIS ACTES & CONTENTIEUX			210		-140	-100,00
627500 - FRAIS BANCAIRES	74		355		-163	-68,82
	1 604		3 587		-787	-32,91
Impôts, taxes et verst assimilés						
635110 - CFE CVAE	112				112	
635200 - TVA NON RECUPERABLE	146		434		-144	-49,55
	258		434		-32	-10,88
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION						
Charges financières						
661160 - INTERETS EMPRUNTS & DETTE	569		443		273	92,30
	569		443		273	92,30
Produits exceptionnels						
778800 - PRODUITS EXCEPT.DIVERS	2 431		4 465		-546	-18,33
	2 431		4 465		-546	-18,33
Résultat exceptionnel	2 431		4 465		-546	-18,33
RESULTAT DE L'EXERCICE						

Comptes annuels

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Liasse fiscale



A2C EXPERTISE

SASU A5BAT**Comptes annuels****2065 - Impôt sur les sociétés**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				N° 2065-SD 2021	
Exercice ouvert le	01/07/2020	et clos le	30/06/2021	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SASU A5BAT					
SIRET	8 4 5 3 1 7 4 9 4 0 0 0 1 9				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
49 rue de Rouen					
76500 ELBEUF					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
Activités exercées	Activités des sièges sociaux			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%		Bénéfice imposable à 28%		Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		0
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV à long terme imposables à 15 %	
				PV exonérées art. 238quindecies	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Autres dispositifs art. 44 terdecies	
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité					
Nom et coordonnées		ECF	Viseur conventionné		Visa : CGA
- du prestataire (ECF):					
- du comptable : SARL A2C EXPERTISE					
4 rue Raymond Dendeville 76500 ELBEUF					Tél : 02.35.81.07.62
- du conseil :					Tél :
- du CGA ou du viseur conventionné :					Tél :
- N° d'agrément :					

2065 Bis - Impôt sur les sociétés, annexe à la déclaration N°2065

[illegible]

SASU A5BAT**Comptes annuels****2033A - Bilan simplifié**

1

BILAN SIMPLIFIÉ**DGFIP N° 2033-A 2021**Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A5BAT					Néant ☐	
Adresse de l'entreprise 49 rue de Rouen 76500 ELBEUF						
Numéro SIRET* 8 4 5 3 1 7 4 9 4 0 0 0 1 9						
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12					Durée de l'exercice précédent* 18	
					Exercice N clos le 30/06/2021	
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2
						Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028		030	
	Immobilisations financières* (1)		040	35 750	042	35 750
	Total I (5)		044	35 750	048	35 750
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070	
		Autres* (3)	072	280	074	280
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	2 628	086	2 628
	Charges constatées d'avance *		092		094	
Total II		096	2 908	098	2 908	
Total général (I + II)		110	38 658	112	38 658	
PASSIF					Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120	1 000
	Écarts de réévaluation				124	
	Réserve légale				126	
	Réserves réglementées*				130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)				131	
	Report à nouveau				134	
	Résultat de l'exercice				136	
	Provisions réglementées				140	
Total I				142	1 000	
Provisions pour risques et charges				Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	26 342
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166	1 680
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)				169	9 524
	Produits constatés d'avance				174	
Total III				176	37 658	
Total général (I + II + III)				180	38 658	
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	21 875
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

SASU A5BAT**Comptes annuels****2033C - Immobilisations - Amortissements - Plus-values et moins-values****3****IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES-MOINS-VALUES****DGFIP N° 2033-C
2021**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SASU A5BAT						Néant ☐ *		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	35 750	482		484		486	35 750	
TOTAL		490	35 750	492		494		496	35 750	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572		574		576		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Court terme *	Plus ou moins-values				
	①	②	③	④	⑤	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

2033D - Relevé des provisions- Amortissements dérogatoires- Déficits reportables

DGFIP N° 2033-D 2021

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septuies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SASU A5BAT						Néant ☒	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
	Dotations		Reprises		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisations corporelles	760		765		7				
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780				
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾		982		III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995	
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996	
Déficits imputés		983							
Déficits reportables		984							
Déficits de l'exercice		860							
Total des déficits restant à reporter		870							
IV DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI								325	
dont cotisations facultatives Madelin									
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite								327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*								380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS								326	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

SASU A5BAT**Comptes annuels****2033E - Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice**

5

**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

DGFIP N° 2033-E 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A5BAT		Néant ☒
Exercice ouvert le : 01/07/2020 et clos le : 30/06/2021		Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	
IV Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		020
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation	186	

SASU A5BAT**Comptes annuels****2033F - Composition du capital social****6****COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL****DGFiP N° 2033-F 2021**Formulaire obligatoire
(art. 3K de l'annexe III au C.G.L.)
N° de dépôt(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/06/2021

N° SIRET 8 4 5 3 1 7 4 9 4 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A5BAT

ADRESSE (voie) 49 rue de Rouen

CODE POSTAL 76500

VILLE ELBEUF

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BELLAMY Prénom(s) Mickaël
 Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100
 Naissance : Date 31081986 N° Département 76 Commune MONT-SAINT-AIGNAN Pays FRANCE
 Adresse : N° 49 Voie rue de Rouen
 Code Postal 76500 Commune ELBEUF Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.

SASU A5BAT**Comptes annuels****2033G - Filiales et participations****7****FILIALES ET PARTICIPATIONS****DGFIP N° 2033-G 2021**Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2021

N° SIRET 84531749400019

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A5BAT

ADRESSE (voie) 49 rue de Rouen

CODE POSTAL 76500

VILLE ELBEUF

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

1

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT

2079CICE - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploiN° 2079-CICE-FC-SD
(2021)**CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI - MAYOTTE**

(Article 244 quater C du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année civile 2020

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il est rappelé que le CICE subsiste à compter des dépenses 2019 uniquement à Mayotte.

Exercice ouvert le	01/07/2020	Clos le	30/06/2021
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SASU A5BAT 49 rue de Rouen 76500 ELBEUF	84531749400019 Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère
☐		

Montant total des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant du crédit d'impôt applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte (ligne 1 x 9 %)	2	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-32 du code du travail ¹ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 9 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte (ligne 2 + ligne 3b)	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	

¹ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

2079CICE - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				7

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :
Cas général

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4)	8	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ²	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10 : - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro	10	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ²	13	
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 14 : - le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]	15	

² Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

2079CICE - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi**IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :**

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés <i>(dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)</i>	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 12 (augmentés de la totalité des lignes 7 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 13 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

2079FCE - Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS N° 2079-FCE-FC-SD
(Article 244 quater M du code général des impôts) (2021)

Au titre de l'année ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation de dirigeants.

Dénomination de l'entreprise	SASU A5BAT		
Adresse	49 rue de Rouen 76500 ELBEUF		
N° Siren	845317494	Exercice ouvert le : 01/07/2020	et clos le : 30/06/2021
Nom et adresse personnelle de l'exploitant			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° SIREN :
Adresse		

I – DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A – CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ²	2	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation au cours de l'année civile	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ²	8	
Montant du crédit d'impôt [ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8	9	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	10	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 9 + ligne 10)	11	

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

2079FCE - Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants

SASU A5BAT

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNE OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		12

III– UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur les déclarations n° 2069–RCI–SD et n° 2042 C.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		13

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFl) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

³ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

A5BAT
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 49 Rue de Rouen, 76500 ELBEUF
845 317 494 RCS ROUEN

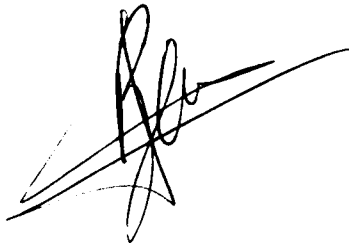
DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ
UNIQUE DU 30 JUIN 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique constate que la société a dégagé un résultat nul en date du 30 juin 2021 et qu'en conséquence aucune affectation du résultat ne peut être réalisée.

Certifié conforme,
Le Président,
Monsieur Mickaël BELLAMY



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :

23 JUIN 2023



A5BAT
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 49 Rue de Rouen 76500 ELBEUF
845 317 494 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le trente juin,
A quatorze heures,

Monsieur Mickaël BELLAMY,
Demeurant 49 rue de Rouen, 76500 ELBEUF,

Associé unique de la société A5BAT,

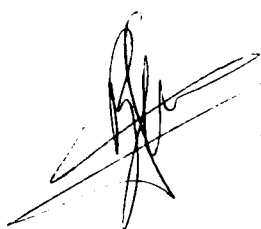
A pris la décision suivante relative à l'autorisation d'un abandon de compte courant :

L'associé unique prend connaissance de l'existence d'un projet de convention d'abandon partiel du compte courant de Monsieur Mickaël BELLAMY, associé, ouvert à son nom dans les livres de la société, à hauteur de 2 431 euros, au bénéfice de la société.
Cet abandon est associé d'une clause de retour à meilleure fortune.

L'associé unique autorise la convention visée, aux conditions indiquées, étant précisé que la somme abandonnée à son profit constituera pour la société un profit exceptionnel comptabilisé comme tel.

De tout ce que dessus. Il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique,
Monsieur Mickaël BELLAMY



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :

23 JUIN 2023



23 JUIN 2023



A5BAT
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 49 Rue de Rouen, 76500 ELBEUF
845 317 494 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf juin,
A quatorze heures,

Il est préalablement précisé que face à la pandémie de Coronavirus Covid-19, l'ordonnance n° 2020- 318 du 25 mars 2020 est venue proroger exceptionnellement les délais d'établissement des décisions d'approbation des comptes, de trois mois, notamment pour les sociétés clôturant leurs comptes le 30 juin 2021.

Monsieur Mickaël BELLAMY,
Demeurant 49 rue de Rouen, 76500 ELBEUF,

Associé unique de la société A5BAT,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Mickaël BELLAMY, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Ratification de la rémunération du Président,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Handwritten signatures:

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique constate que la société a dégagé un résultat nul en date du 30 juin 2021 et qu'en conséquence aucune affectation du résultat ne peut être réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, les opérations ou conventions visées audit article entre la société et l'associé unique, conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 sont portées sur le registre des décisions de l'associé unique.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique rappelle qu'il n'a perçu aucune rémunération en qualité de Président au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DÉCISION

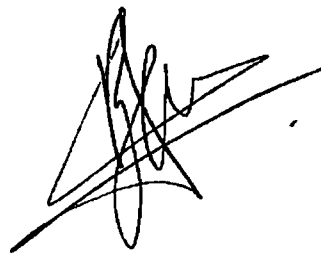
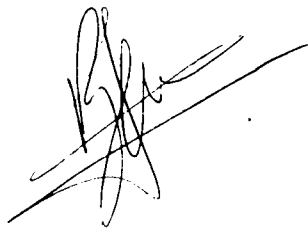
L'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique,
Monsieur Mickaël BELLAMY



23 JUIN 2023



A5BAT
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 49 Rue de Rouen, 76500 ELBEUF 845
317 494 RCS ROUEN

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT
SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021

Monsieur,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Conventions conclues par l'associé unique avec la Société :

Concernant Monsieur Mickaël BELLAMY, Président associé unique :

- Compte courant :

Monsieur Mickaël BELLAMY, président associé unique, détenait à la clôture de l'exercice et dans les comptes de la société, un compte courant dont le solde créditeur s'élevait à la somme de 9 524 €. Ce compte n'a fait l'objet d'aucune rémunération au cours de l'exercice.

L'associé unique a consenti à la société un abandon de son compte courant à hauteur de 2 431 euros en date du 30 juin 2021 avec une clause de retour à meilleure fortune.

Le Président,
Monsieur Mickaël BELLAMY

A5BAT
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 49 Rue de Rouen, 76500 ELBEUF
845 317 494 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 02 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le deux janvier,
A quatorze heures,

Monsieur Mickaël BELLAMY,
Demeurant 49 rue de Rouen, 76500 ELBEUF,

Associé unique de la société A5BAT,

A pris la décision suivante :

- Fixation de la rémunération du Président,

DÉCISION UNIQUE

L'associé unique décide qu'il ne percevra aucune rémunération en qualité de Président, à compter de ce jour.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique,
Monsieur Mickaël BELLAMY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', with a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', with a long horizontal stroke extending to the right.

23 JUIN 2023



**CONVENTION D'ABANDON DE CRÉANCE EN COMPTE
COURANT AVEC RETOUR A MEILLEURE FORTUNE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société dénommée A5BAT,
Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, Ayant
son siège social 49 Rue de Rouen, 76500 ELBEUF,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 845 317 494 RCS ROUEN,
Représentée par Monsieur Mickaël BELLAMY en qualité de Président,

Ci-après dénommée "la Société",

ET

Monsieur Mickaël BELLAMY,
Né le 31/08/1986 à Mont-Saint-Aignan
De nationalité française
Demeurant 49 rue de Rouen 76500 ELBEUF,

Ci-après dénommé "l'associé",

Il est préalablement rappelé que :

L'associé de la société A5BAT détient à ce jour 100 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

En marge de son apport en capital, l'associé détient à ce jour une créance sur la Société, constituée du solde créditeur d'un compte courant d'associé ouvert à son nom dans les livres de la Société pour un montant de 11 955,00 euros.

Cette créance est liquide et exigible. Elle n'est productive d'aucun intérêt.

L'associé occupe par ailleurs les fonctions de président et actionnaire de la Société.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Abandon de créance

L'associé consent à la Société une remise partielle de sa dette, soit la somme de 2 431 euros. En conséquence le montant de la créance rappelée à l'exposé, et par voie de conséquence le solde du compte courant de l'associé dans la Société, est ramené à 9 524 euros à compter de ce jour.

ARTICLE 2 - Retour à meilleure fortune

Le présent abandon de créance est consenti sous condition résolutoire de retour à meilleure fortune de la Société.

Les parties à la présente convention conviennent que l'obligation naturelle restant à la charge de la Société après la remise de dette ci-dessus consentie se convertira en obligation civile dans le cas où la Société reviendrait à meilleure fortune.

3 3

En cas de retour à meilleure fortune, la Société s'engage à réinscrire au crédit du compte courant de l'associé dans les six mois de la clôture de chaque exercice social et jusqu'à concurrence de la somme abandonnée une somme égale à 100 % de son bénéfice net après impôt, au crédit du compte courant ouvert dans ses livres au nom de l'Associé unique, au prorata du montant de sa créance.

Cette réinscription se fera dans la limite de la situation nette de la société, qui ne pourra jamais être inférieure à la somme de 1000.00 euros.

Si certains exercices faisaient apparaître un résultat comptable déficitaire, à compter de l'exercice clos le 30 juin 2021, le déficit serait reporté sur les exercices suivants et la réinscription de la créance au crédit du compte courant de l'associé n'aurait à intervenir qu'à partir de l'exercice au cours duquel le déficit aura été entièrement compensé par les bénéfices ultérieurs, et pour la partie excédentaire de ces bénéfices.

Article 3-Durée

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 10 ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2031.

Si au jour de son expiration il existe un solde non apuré, l'abandon de créance au profit de la Société deviendra définitif.

Si l'obligation objet de la présente convention était éteinte avant le terme ci-dessus indiqué, la convention serait résolue de plein droit.

ARTICLE 4 - Notifications

Toutes notifications faites par l'une des parties à l'autre seront valablement faites en leur siège ou domicile sus-indiqué ou à toute autre adresse préalablement notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par une lettre remise en main propre contre reçu.

ARTICLE 4 - Attribution de juridiction

Toutes contestations pouvant s'élever relativement à la présente convention seront de la compétence exclusive des juridictions relevant de la Cour d'appel de ROUEN.

Fait à ELBEUF
Le 30 juin 2021
En 2 exemplaires

L'associé
Monsieur Mickaël BELLAMY

La société A5BAT
Représentée par Monsieur Mickaël
BELLAMY